

Protocole sanitaire saison 2020

(Mis à jour sept.-20)

- Gestes barrières :

Le lavage des mains (friction au gel hydro alcoolique ou au savon liquide) a lieu :

- ✓ Avant et après les repas,
- ✓ Passage aux toilettes...
- ✓ L'entrée et sorties dans les salles communes, couloirs des bâtiments
- ✓ Avant les activités/animations.

La distanciation physique est appliquée

Les masques seront utilisés à l'intérieur (réunion, détente, circulation dans les bâtiments, équipe de service)

- Hygiène des locaux :

Les locaux sont désinfectés avec des produits désinfectants :

- ✓ Les poignées et interrupteurs 2/jrs
- ✓ Les WC 2/jrs
- ✓ Les douches 1/jrs

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles d'activités ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérées le matin avant l'arrivée des personnes et pendant le nettoyage des locaux.

Une aération des espaces de restauration doit être assurée.

- Restauration service/ménage :

Une équipe de service/ménage/plonge est désignée et formée.

Cette équipe effectue le service avec les masques.

A table : le pain, l'eau, les aliments sont servis à la personne.

Les tables et chaises sont désinfectées après chaque repas.

- Organisation au sein des locaux :

Un circuit est établi pour les salles communes (réfectoire, salles d'activités ...) : l'entrée et la sortie sont dissociées.

En restauration : 38 places en grande salle à manger et 11 en petite salle à manger 1 m entre les places, (voir plan)

En réunion : 45 places maximum ; 1 m entre les rangs et 1 chaise d'écart entre les solos

En couchage : 1 m entre les lits et couchage tête/bêche en lit superposé

- Rôle des préfets de département et des services déconcentrés (DR(D)JSCS, DDCS-PP DJSCS)

Le préfet peut suspendre l'activité d'un ACM (Accueil Collectif de Mineurs) dans les départements à forte circulation du virus et, le cas échéant, dans tous les départements, interdire ou interrompre l'accueil de mineurs.

La surveillance des accueils organisés en 2020 doit permettre le contrôle du respect de la réglementation des ACM, des dispositions générales mises en place pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et du protocole sanitaire.

Les cas confirmés de Covid-19 au sein des accueils ainsi que les mesures de suspension et de fermeture de ces derniers doivent être portés sans délais, à la connaissance des services compétents des DR(D)JSCS, DDCS-PP, DJSCS.



Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade